



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/2/GAB/1
8 avril 2008

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Deuxième session
Genève, 5-16 mai 2008

**RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 a) DE
L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Gabon

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

TABLE DES MATIERES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. APERÇU GÉNÉRAL	1 – 6	3
A. STRUCTURE NATIONALE DE RÉDACTION DU RAPPORT.....	7	3
B. MÉTHODOLOGIE	8 – 9	3
II. CADRE NORMATIF		4
A. LA LÉGISLATION NATIONALE.....		4
B. LES INSTRUMENTS RATIFIÉS PAR LE GABON.....	10	6
III. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L’HOMME	11 – 93	7
A. LA PROMOTION DES DROITS DE L’HOMME.....	11 – 45	7
1. Campagnes de sensibilisation.....	12 – 34	7
a) La santé des enfants	13 – 19	7
b) La lutte contre le trafic et l’exploitation des enfants...	20 – 21	8
c) Les femmes	22 – 27	8
d) Les personnes handicapées	28	9
e) Les minorités.....	29 – 31	9
f) La société civile	32 – 34	10
2. La formation.....	35 – 45	10
B. LA PROTECTION DES DROITS DE L’HOMME.....	46 – 93	12
1. Les droits de l’Enfant	47 – 68	12
2. Les droits des Femmes	69 – 74	16
3. Les droits des personnes handicapées	75 – 78	16
4. Les droits des réfugiés.....	79	17
5. Les droits des minorités (Pygmées).....	80 – 84	18
6. La société civile.....	85 – 93	19
IV. INSUFFISANCES ET PERSPECTIVES	94 – 107	20
A. INSUFFISANCES.....	95 – 100	20
B. PERSPECTIVES	101 – 107	21

I. APERÇU GÉNÉRAL

1. Situé dans la Sous-région d'Afrique centrale, le Gabon est limité au Nord par le Cameroun et la Guinée-Équatoriale, au Sud et à l'Est par la République du Congo, à l'Ouest par l'Océan atlantique, sur 800 kilomètres de côtes. A cheval sur l'équateur, le Gabon couvre une superficie de 267.667 km² pour une population estimée à 1.500.000 habitants, dont 51 pourcent de femmes et 49 pourcent d'hommes. C'est une population majoritairement urbaine (80 pourcent), et caractérisée par sa jeunesse.
2. En effet, 45 pourcent de la population gabonaise est âgée de moins de 15 ans, et 47,6 pourcent, moins de 18 ans. L'espérance de vie à la naissance est estimée à 56 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes.
3. Etat indépendant, depuis le 17 août 1960, le Gabon a renoué avec la démocratie multipartite, depuis 1990. C'est une démocratie parlementaire, fondée sur le respect du principe de la séparation des pouvoirs (Exécutif, Législatif et Judiciaire), avec un régime présidentiel ayant à sa tête S.E. El Adj Omar BONGO ONDIMBA.
4. La République Gabonaise est divisée en neuf provinces, placées chacune sous l'autorité d'un Gouverneur, à savoir: Estuaire (Libreville), Haut-Ogooué (Franceville), Moyen-Ogooué (Lambaréné), Ngounié (Mouila), Nyanga (Tchibanga), Ogooué-Ivindo (Makokou), Ogooué-Lolo (Koulamoutou), Ogooué-Maritime (Port-Gentil), Woleu-Ntem (Oyem).
5. Avec un Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant de 7 245 dollars US en 2006, le Gabon est classé comme Pays à Revenu Intermédiaire, de la tranche supérieure. Toutefois, 33 pourcent des Gabonais environ vivent en dessous du seuil de pauvreté.
6. Selon le Rapport sur le développement humain 2007-2008, publié par le PNUD, le Gabon a progressé de cinq places dans le classement mondial sur le développement humain (IDH). Il est passé de la 124^{ème} place à la 119^{ème} place. Sur le classement africain, il occupe désormais le 8^è rang.

A. Structure nationale de rédaction du rapport

7. Le Gabon dispose d'un Comité National de Rédaction des Rapports sur les Droits de l'Homme, créé par le décret n° 000102/PR/MDHLCCLEI, du 15 janvier 2007. Ce Comité est placé auprès du Ministère en charge des Droits de l'Homme et, est notamment chargé de:
 - a) Collecter les données sur les thèmes contenus dans les différents instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, ratifiés par le Gabon;
 - b) Analyser ces informations;
 - c) Assister les pouvoirs publics dans la vulgarisation et l'élaboration des rapports.

Sont membres de ce Comité, les administrations et les ONG concernées par les questions de Droits de l'Homme.

B. Méthodologie

8. Le présent rapport, œuvre du Comité National de Rédaction sur les Droits de l'Homme, traite des progrès réalisés par le Gabon en matière de promotion et protection des droits de l'homme.

Il est l'expression de la mise en pratique, par le Gouvernement, des engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme, auxquels le Gabon est partie. La méthodologie adoptée par le Comité, avant la phase rédactionnelle proprement dite, a consisté à une large consultation des administrations et des Organisations Non Gouvernementales intéressées par les questions de droits de l'Homme, afin de les sensibiliser sur le nouveau mécanisme de l'Examen Périodique Universel.

9. Ensuite, le Comité a procédé à la collecte des données techniques auprès desdites structures, conformément aux directives générales pertinentes, adoptées par le Conseil des Droits de l'Homme. Il a élaboré, par la suite, un projet de rapport, qui a été soumis à l'appréciation de toutes les parties prenantes au Comité. Enfin, ce projet de rapport a été présenté en Conseil interministériel, en sa séance du 19 mars 2008, qui l'a validé. Dans sa préparation, le Comité a eu recours à un certain nombre de documents officiels, notamment législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux instruments internationaux auxquels le Gabon a, de bonne foi, adhéré.

II. CADRE NORMATIF

A. La législation nationale

- La Constitution;
- Loi 16/66 relative à l'obligation de l'enseignement primaire;
- Loi 19/95 du 13 février 1996, portant organisation de la protection sociale des personnes handicapées;
- Loi n° 24/96 du 06 juin 1996 relative aux partis politiques qui ne fait aucune différence entre l'homme et la femme sur la participation à la vie publique;
- Loi n° 7/96 relative aux élections politiques qui ne fait aucune discrimination en cette matière;
- Loi n° 05/98 du 05 mars 1998, portant statut des réfugiés en République Gabonaise;
- Loi n° 87/98 du 20 juillet 1999 portant Code de la Nationalité favorisant la femme et l'enfant;
- Loi 09/89 et 10/99 relatives à la détention préventive et à l'indemnisation pour détention préventive abusive;
- Loi n° 1/2000 du 18 août 2000 définissant certaines mesures de protection sanitaire et sociale de la femme, de la mère et de l'enfant, abrogeant l'ordonnance 64/69;
- Loi n° 09/2004 du 21 septembre 2005 relative à la Prévention et à la Lutte contre le Trafic des Enfants en République Gabonaise;
- Loi n° 19/2005 du 03 janvier 2006 portant création et organisation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme;
- Ordonnance n° 59/76 du 1^{er} octobre 1976, portant protection des mineurs;
- Décret n° 00269/PR/SEAS/UNFG/CAB du 31 mai 1971 relatifs à l'aide sociale au Gabon;

- Décret n° 01389/PR/MASPF du 02 novembre 1982, portant institution d'une journée des personnes handicapées;
- Décret n° 00647/PR du 19 juillet 2000, portant attribution, organisation et fonctionnement du bureau des recours;
- Décret n° 00648/PR du 19 juillet 2000, portant attribution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour les Réfugiés;
- Décret n° 00646/PR du 19 juillet 2000, portant attribution, organisation et fonctionnement de la Sous-Commission d'éligibilité;
- Décret n° 000152/PR/MNASBE du 04 février 2002, fixant attribution, organisation et fonctionnement du Centre National d'Insertion des Personnes Handicapées;
- Décret n° 00243/PR/MASSNBE du 12 avril 2002, instituant la distribution des manuels scolaires;
- Décret n° 00102/PR/MISPD du 17 octobre 2002, portant création de la Direction de la santé Pénitentiaire et de la Direction des Affaires Sociales, chargée des questions sociales;
- Décret n° 000024/PR/MTE du 06 janvier 2006, fixant les conditions des contrôles, enquêtes et perquisitions relatives à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République Gabonaise;
- Décret n° 000873/PR/MFPEPF du 17 novembre 2006, portant création, attribution et organisation d'un observatoire national des droits des enfants;
- Décrets n° 000102/PR/MDHLCCLCI du 15 janvier 2007, portant création et organisation du Comité National de Rédaction des Rapports sur les Droits de l'Homme au Gabon;
- Décret n° 103/PR/MDHLCCLCI du 15 janvier, instituant «La Journée Nationale des Droits de l'Homme»;
- Décret portant création et organisation de la Direction Générale des Droits de l'Homme;
- Décret n° 00031/PR/MTEFP relatif à la lutte contre le trafic des mineurs;
- Décret n° 298/PR/MFPF portant création, attribution et fonctionnement de la Commission Nationale de la Famille et de la Promotion de la Femme;
- Arrêté n° 000/PM/MDCRPE/AS du 12 décembre 1972, portant création à Libreville d'un service social auprès du tribunal;
- Arrêté n° 0012/MASSBE/DGAS du 05 novembre 1985, portant création d'une école pour enfants sourds et muets;
- Arrêté 1145/PM/PAECF du 30 juillet 2000 instituant la carte d'identité des réfugiés et fixant la délivrance et le renouvellement;

- Arrêté n° 000158/PM/MSNASBE du 08 août 2000, portant création, attribution et organisation d'un Comité de suivi de mise en œuvre de la plate-forme d'action de lutte contre le trafic à des fins d'exploitation de travail;
- Arrêté n° 001/SEAS/UNFG, relatif aux maisons pour enfants sains;
- Convention N° 182 du BIT sur les pires formes du travail des enfants ratifiées en 2004;
- Décision n° 055/MASSNCRA/SG//DAS/SASS du 05 avril 1992, portant création d'une Commission ad hoc de placement familial d'enfants abandonnés;
- Décision n° 000001/PM/MESI/PDM du 03 juin 2006, fixant la procédure de prise en charge et de rapatriement des enfants victimes de trafic dans la province de l'Ogooué-Maritime;
- Code civil;
- Code pénal;
- Code du travail.

B. Les instruments ratifiés par le Gabon

10. Le Gabon est partie à plusieurs instruments internationaux, œuvrant pour la promotion et la protection de la personne humaine, ainsi que le montre le tableau ci-après:

<i>Instruments internationaux</i>	<i>Ratification</i>
Charte des Nations Unies	1960
Déclaration Universelle des Droits de l'Homme	1960
Convention International sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	29 février 1980 (R)
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	21 janvier 1983 (R)
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	21 janvier 1983 (R)
Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid	29 janvier 1980 (R)
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	21 janvier 1983 (R)
Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	5 mai 2004 (R)
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	8 septembre 2000 (R)
Convention relative aux droits de l'enfant	9 février 1994 (R)
Convention sur les droits politiques de la femme	19 avril 1967 (R)
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	10 septembre 2007 (R)
Convention relative aux droits des personnes handicapées	17 septembre 2007 (R)
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	20 février 1986 (R)
Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant	18 mai 2007 (R)

<i>Instruments internationaux</i>	<i>Ratification</i>
Convention de l'OUA régissant tous les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique	Août 1975
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	14 août 2000 (R)
Statut de Rome de la Cour pénale internationale	20 septembre 2000 (R)
Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	10 décembre 2004 (R)
Convention relative au statut des réfugiés	27 avril 1964 (R)
Protocole relatif au statut des réfugiés	28 août 1973 (R)
Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide	21 janvier 1983 (A)

III. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

A. La promotion des droits de l'homme

11. En matière de promotion des Droits de l'Homme, notre pays a axé ses efforts sur la sensibilisation et la formation. A ce titre, le Département des Droits de l'Homme, sous la tutelle du Vice-Premier Ministre Paul MBA ABESOLE, a rédigé un ouvrage sans précédent au Gabon, intitulé: Le Livre Blanc des Droits Humains au Gabon. Pour ce faire, des campagnes de sensibilisation à l'endroit des populations cibles (adultes et Enfants), et des thèmes spécifiques relatifs à la Santé, l'Education, au Travail et à l'amélioration du bien être, ont été menées.

1. Campagne de sensibilisation

12. Il s'est agit essentiellement de:

- a) La caravane de sensibilisation des Droits de l'enfant dans les établissements primaires et secondaires, dans toute l'étendue du territoire, du 10 mai au 16 juin 2004;
- b) La campagne de vulgarisation des droits de l'enfant à Franceville et à Port-Gentil, du 22 mai au 2 juin 2006;
- c) La campagne de vulgarisation du Livre Blanc dans les arrondissements de la commune de Libreville, en 2005;
- d) La visite des casernes, des camps de police, des prisons et autres lieux de détention à Libreville et à l'intérieur du pays, en 2006.

a) La santé des enfants

13. A l'instar des autres pays, les enfants constituent l'avenir du Gabon. C'est pourquoi, tout ce qui touche à leur santé (physique et mentale), est au centre des préoccupations du Gouvernement. C'est dans cette vision, que le Gabon, avec le concours de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), a lancé une vaste campagne de sensibilisation touchant à la Santé, à la mortalité des enfants et à la mortalité maternelle.

14. Cette campagne s'est traduite par la mise en place d'un certain nombre de programmes, dont celui dit de Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant (PCIME), en 2004.

15. L'organisation des premières journées de lutte contre la mortalité maternelle et néonatale au Gabon a permis d'établir un état des lieux préoccupant. La mortalité maternelle oscille autour de 519 pour 100 000 naissances vivantes, soit 250 décès maternels par an, d'après l'EDS 2000.

16. Diverses activités visant la réduction de la mortalité maternelle ont été menées par le Gouvernement gabonais. Les activités entreprises dans ce cadre visent à:

- a) Améliorer le suivi médical et l'accouchement assisté;
- b) Réduire les facteurs de risques des grosses (paludisme, anémie et malnutrition).

17. Parallèlement, une campagne d'information et de sensibilisation au phénomène de grossesses précoces s'est traduite par la libéralisation de la contraception et la création de Centres nationaux de consultation sociale. Leurs missions consistent à assurer gratuitement l'accueil, l'écoute, l'information, l'orientation, le conseil et, le cas échéant, un accompagnement individualisé par des personnes spécialisées.

18. Dans la province de l'Ogooué-Maritime, plus précisément à Port-Gentil, les personnels de santé ont initié des rencontres avec les filles, en vue d'informer ces dernières sur les techniques contraceptives et le planning familial.

19. Dans le même sens, le Comité de Lutte contre le Sida du Ministère de l'Éducation Nationale a procédé en novembre 2005, à la distribution officielle de supports éducatifs de formation et de sensibilisation sur les MST et le VIH/SIDA aux responsables des Circonscriptions scolaires primaires et secondaires.

b) La lutte contre le trafic et l'exploitation des enfants

20. Conformément aux Conventions internationales y relatives, le Gabon s'est résolument engagé dans la lutte contre ce phénomène. Le Comité de suivi mis en place à cet effet, a organisé plusieurs séminaires d'information et de sensibilisation, ayant abouti à une diminution conséquente de ce fléau, qui prenait déjà des proportions inquiétantes dans notre pays.

21. Il est cependant utile de souligner que les auteurs de ce trafic ne sont pas des gabonais, mais nos frères venus des pays amis.

c) Les femmes

22. De par sa Constitution et la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Gabon reconnaît l'égalité et l'équité de genres.

23. C'est pourquoi, le Gouvernement a mis en place, dans le cadre de la promotion de la femme, un Observatoire des Droits de la Femme et de la Parité (ODEFPA), dont les objectifs sont la défense des droits de la femme, de la famille et de l'enfant.

24. En renforcement de cette politique, une Coordination des ONG et Associations féminines (CORFEM), œuvre pour la même cause, en partenariat avec le Ministère de la Famille, la Protection de l'Enfance et la Promotion de la Femme.

25. Dans le souci de consolider davantage l'implication de la femme dans le tissu économique, le Gouvernement a institutionnalisé le Grand Prix du Président de la République, pour la promotion des activités socio-économiques de la Femme.

26. Par ailleurs, afin d'éviter la transmission mère-enfant, des Maladies Sexuellement Transmissibles (MST) et du VIH/SIDA, plusieurs actions ont été effectuées sur le terrain, dont la promotion du dépistage volontaire, l'organisation des campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation à l'endroit des couches sociales les plus vulnérables et les personnes vivant avec le VIH/SIDA.

27. Ces campagnes ont porté sur les différents modes de contamination, les comportements à risques et la prévention.

d) Les personnes handicapées

28. Pour cette tranche de la population, le premier acte a été de les recenser. Aujourd'hui, le Gabon dispose de statistiques des personnes handicapées par catégorie.

STATISTIQUES DES PERSONNES HANDICAPÉS AU GABON

	<i>Estuaire</i>	<i>Haut-Ogooué</i>	<i>Moyen Ogooué</i>	<i>Nyanga</i>	<i>Ogooué-Invido</i>	<i>Ogooué Lolo</i>	<i>Ogooué Maritime</i>	<i>Woleu Ntem</i>
Infirmes moteurs	1,393	471	316	471	387	367	358	470
Handicapés mentaux	404	32	67	128	69	72	35	120
Déficients Visuels	392	80	82	147	144	148	112	190
Aveugles	178	77	175	137	0	128	5	161
Polyhandicapés	314	19	97	0	76	0	0	50
Sourds-Muets	300	69	50	93	100	93	26	180
Drépanocytaires	222	0	3	3	0	0	8	60
Autres handicapés invisibles	35	0	0	2	0	0	2	0
Total	3,238	748	790	981	776	808	546	1231
Pourcentages	35,51	8,20	8,67	10,76	8,51	8,86	5,99	13,50

e) Les minorités

29. Le travail du Gouvernement a consisté à mieux promouvoir leurs droits. Ainsi, quatre-vingt pour cent (80 pourcent) des populations pygmées (minorités) sont informées et sensibilisées sur les pratiques d'hygiène favorables à la santé et au développement des enfants et des femmes.

30. En ce qui concerne l'établissement des actes de naissance, la première étape a consisté en la sensibilisation des populations pygmées sur l'intérêt d'enregistrer leurs enfants à la naissance.

31. Cent pour cent des populations pygmées recensées dans les 29 villages concernés sont informées et sensibilisées sur la nécessité d'enregistrer leurs enfants à la naissance.

<i>Villes ciblées</i>	<i>Pop > 5 ans</i>	<i>Pop sens.</i>	<i>Pourcentage</i>
- Makokou	199	199	100
- Mékambo	569	569	100
- Lopé	75	75	100
- Minvoul	270	270	100
Total	1,113	1,123	100

f) La société civile

La société civile est très active, plusieurs actions visant la promotion des droits de l'homme ont été réalisées.

32. En effet, l'Association de Lutte contre les Crimes Rituels (ALCR) dénonce régulièrement, à travers les campagnes de sensibilisation, la pratique récurrente des crimes rituels dans notre pays.

33. Par ailleurs, le Mouvement Gabonais du Bien Etre Familial (MGBF) organise des campagnes de sensibilisation visant à lutter contre la grossesse précoce et à instaurer la pratique du planning familial.

34. L'Association Nationale des Personnes Handicapées du Gabon (ANPHG) intervient aussi dans le cadre de la promotion des droits de l'homme, à travers des caravanes de sensibilisation.

2. La formation

35. D'une manière générale, la campagne de sensibilisation est étroitement associée à la formation. Dans le domaine de la santé, le nouveau mode de prise en charge des enfants qui, dans un premier temps, a concerné les communes de Libreville et d'Owendo, a nécessité l'acquisition de nouvelles compétences. 60 pourcent des personnels de santé des deux communes ont bénéficié d'une formation sur les techniques de la PCIME. Ce programme vise:

- a) La promotion de l'allaitement maternel exclusif;
- b) L'alimentation des enfants;
- c) La vaccination des enfants;
- d) L'utilisation du sel iodé dans l'alimentation;
- e) La prévention des mesures d'hygiène permettant de lutter contre la diarrhée.

36. Le PCIME a permis de contrôler les maladies infantiles au niveau de chaque Commune et d'avoir des données fiables sur lesdites maladies et notamment les principales infections chez l'enfant (infections respiratoires aiguës, diarrhée, paludisme et malnutrition).

37. Pour prendre en compte le paludisme qui touche près de 64 pourcent des femmes enceintes, le Ministère de la Santé a organisé, courant 2006, deux ateliers de formation des formateurs sur les stratégies de lutte contre le paludisme pendant la grossesse, à Lambaréné et à Mouila.

38. L'approche retenue, lors de ces travaux, est celle du traitement «intermittent chez la femme enceinte», conformément aux recommandations de l'OMS.

39. Cet atelier a permis aux experts nationaux de mettre à jour leurs connaissances sur:
- a) Le processus de transmission du paludisme;
 - b) La prise en charge pendant la grossesse et les techniques de prévention.
40. En 2002, en collaboration avec la Coopération française, le projet de Prévention de Transmission Mère Enfants (PTME) a été complété par le volet formation adapté aux nouvelles pratiques médicales obstétriques et de traitement des maladies opportunistes, ainsi que des activités de mobilisation sociale et de sensibilisation.
41. En décembre 2005, les personnels de santé de Port-Gentil ont reçu une formation consacrée à la réduction de la mortalité maternelle. Organisée par le Projet Prestation Santé de Reproduction du Ministère de la Santé, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), ce séminaire a eu pour objectif le renforcement des capacités des agents de santé en matière de planification familiale.
42. La couverture nationale PTME comprend 87 sites de consultations prénatales. Les résultats enregistrés dans le cadre du projet en 2007, démontrent que les messages de prévention semblent adaptés à la population cible, le dépistage est accepté par les femmes. Ainsi, 78,6 pourcent des femmes infectées ont reçu le traitement avant l'accouchement et 62 pourcent ont accouché dans une maternité. Par ailleurs, sur 382 enfants nés séropositifs, 353 ont reçu le traitement à la naissance, soit 92,4 pourcent.
43. S'agissant particulièrement de la lutte contre le trafic des enfants, la formation des acteurs de la lutte contre le trafic et l'exploitation des enfants occupe une place importante dans le plan d'action du Gouvernement. Elle vise essentiellement les forces de sécurité, les inspecteurs du travail, les ONG, les magistrats, les travailleurs sociaux, les membres des Comités de Vigilance, les agents des ministères techniques, les conseillers municipaux, les organisations professionnelles, les chefs de quartiers, les communautés étrangères, les communautés religieuses et les jeunes.
44. Dans cette perspective, le Comité de suivi a organisé plusieurs Séminaires de formation, d'information et de renforcement des capacités:
- a) Séminaire de formation des formateurs des forces de sécurité, des inspecteurs du travail et des magistrats en matière de lutte contre le trafic des enfants à des fins d'exploitation, organisé à Lambaréné par le Comité de suivi, avec l'appui technique de l'UNICEF, du 22 au 30 octobre 2003;
 - b) Séminaire de formation sur l'introduction à la problématique et aux techniques d'approche des enfants victimes de trafic, organisé, en partenariat avec l'UNICEF et l'Ambassade des États Unis d'Amérique au Gabon, du 18 au 20 janvier 2001;
 - c) Séminaire d'élaboration d'un projet d'accord sous-régional sur le rapatriement, dans des conditions humanitaires, des enfants victimes de trafic, organisé par le Gouvernement avec l'appui technique du BIT, à Libreville;
 - d) Séminaire de renforcement des capacités des Forces de Sécurité et des inspecteurs du Travail, organisé par le Gouvernement, du 26 au 29 novembre 2003, à Libreville;
 - e) Séminaire de renforcement des capacités des Forces de Sécurité et des inspecteurs du Travail, organisé en juin 2004, dans le cadre du projet BIT/IPEC/LUTRENA, à Libreville;

f) Séminaires de renforcement des capacités des membres des comités de vigilance de l'Ogooué-Maritime, (collaboration BIT-Unicef), du Haut-Ogooué (collaboration BIT et Gouverneur) et du Woleu-Ntem (collaboration BIT);

g) Atelier de formation sur l'élaboration des projets, organisé à Port-Gentil en février 2005, en collaboration avec le BIT.

45. Chez les populations pygmées, groupe minoritaire, deux (2) séances de formation et de sensibilisation sur le VIH/SIDA et les MST ont été conduites dans les 29 villages ciblés.

B. La protection des droits de l'homme

46. Notre pays a pris conscience très tôt de la nécessité de mettre en place des mécanismes de protection des droits de l'homme. C'est ainsi qu'il reconnaît explicitement, dans le préambule de sa constitution, les droits et libertés de la personne humaine. La législation nationale, ainsi que les instruments internationaux que notre pays a ratifiés, reconnaissent également, comme fondement de la dignité humaine, ces principes fondamentaux.

1. Les droits de l'enfant

47. En matière de santé, le Gabon s'est engagé dans une politique de protection des droits de l'enfant, en intégrant dans son ordonnancement juridique tous les textes y relatifs. Aussi, le Gouvernement a-t-il mis un accent particulier sur les activités de vaccination, afin de protéger totalement les enfants contre les infections infantiles, en effectuant tous les rappels.

48. Pour ce faire, un Programme Elargi de Vaccination (PEV) a été mis en place, en collaboration avec l'UNICEF. Il vise essentiellement la vaccination des enfants de moins de cinq ans contre la tuberculose, la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite et la rougeole. Une nouvelle approche de la vaccination dite «Atteindre Chaque District» a été adoptée. Celle-ci a pour objectif, la mise en œuvre des activités dites de stratégies avancées dans les quartiers et les communautés, en ciblant chaque enfant dans son milieu de vie.

49. Plusieurs actions allant dans le sens de cette nouvelle approche, ont été réalisées depuis 2004, à savoir:

a) Novembre 2004: organisation de la campagne de vaccination contre la rougeole. Cette opération visait les enfants âgés de 0 à 14 ans. Lors de ce passage, la Vitamine A a également été administrée aux enfants de 0 à 5 ans, pour palier les problèmes de croissance. Les résultats obtenus, à l'issue de cette opération, révèlent que 625472 enfants ont reçu le vaccin de la rougeole, soit un taux de couverture vaccinale de 80,41 pourcent. Les pics ont été enregistrés respectivement dans les provinces de la Nyanga (103,26 pourcent); la Ngounié (102,66 pourcent) et l'Ogooué Lolo (102,50 pourcent). Pour ce qui est de la vitamine A, 210041 enfants ont reçu leur dose, soit 81,19 pourcent;

b) La création en 2004 d'une Commission Technique Nationale chargée d'exécuter les opérations de vaccination sur l'ensemble du territoire;

c) De novembre 2005 à janvier 2006, une campagne de vaccination dénommée ACD (Atteindre Chaque District) contre la poliomyélite, l'hépatite B, la rougeole et le BCG. Cette campagne s'est déroulée en deux phases:

i) La première étape a visé l'augmentation de l'immunité collective des nourrissons, par l'administration de doses supplémentaires de vaccins aux enfants de 0 à 11 mois;

ii) La deuxième phase avait pour objectif de rechercher au maximum, des enfants de 0 à 5 ans, où qu'ils vivent.

a) Le VIH/SIDA

50. Le plan de lutte contre cette épidémie met un accent particulier sur le renforcement de la coordination nationale de lutte contre le VIH/SIDA, aussi bien au niveau national qu'international. Cette coordination vise:

a) Le suivi et l'évaluation de la maladie;

b) La réduction de l'impact socioéconomique du VIH sur les individus, par la mise en place du projet ACCESS, visant à l'accélération de la prise en charge médicamenteuse des personnes vivant avec le VIH/SIDA, par la révision à la baisse du coût du traitement. Cette disposition concerne les élèves, les étudiants, les indigents, les fonctionnaires ayant un salaire inférieur ou égale à cent mille francs (100.000 F CFA), les femmes enceintes séropositives, les nourrissons, les enfants de moins de 12 ans;

c) Les familles et les communautés, par une prise en charge psycho-sociale des personnes infectées par le VIH/SIDA (femmes enceintes, orphelins et enfants vulnérables);

d) Le recours aux médicaments Anti-Rétro Viraux (ARV);

e) La prévention de la transmission de la mère à l'enfant;

f) La création, dans certains chefs lieux de provinces, de Centres de Traitements Ambulatoires.

51. En avril 2002, il a été mis en œuvre, en collaboration avec la Coopération Française, un projet Prévention Transmission Mère Enfant (PTME). Celui-ci a pour objectif de réduire les risques de contamination au VIH/SIDA, de la mère à l'enfant. Les personnes ciblées par ce projet sont les femmes enceintes, les femmes enceintes infectées et les enfants à naître. Les principales activités de ce dispositif sont:

a) Le counselling pré et post test;

b) La proposition systématique du test VIH en consultation prénatale;

c) L'administration des ARV aux femmes séropositives;

d) La prise en charge pendant l'accouchement;

e) L'accompagnement et la prise en charge post natale;

f) La prise en charge par les ARV des enfants nés de mères séropositives;

g) La prise en charge des enfants orphelins du SIDA et vulnérables par l'Organisation Panafricaine des Premières Dames pour la Lutte contre le Sida (OPDAS);

h) L'aide à la rentrée scolaire et aux activités génératrices de revenus accordée aux jeunes filles, par le Ministère de la Famille.

b) L'éducation

52. L'école est ouverte à tous les enfants, sans distinction aucune. En effet, aux termes des dispositions de la loi n° 25/59, du 22 juin 1959, l'école est obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans. La loi 16/66, du 9 août 1966, portant organisation générale de l'Enseignement en République Gabonaise, renforce cette disposition, en précisant que l'école est gratuite et obligatoire de 6 à 16 ans.

i) Cas spécifique du trafic des enfants

53. La lutte contre le trafic des enfants a connu son essor le 09 février 1994, suite au Sommet Mondial pour les enfants, dont le thème a porté sur «*un monde digne des enfants*».

54. C'est à cette occasion que le Gouvernement Gabonais a décidé de s'engager dans la protection des enfants, pour l'édification d'une nation digne et prospère demain, en ratifiant la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Bien que l'enfant soit protégé, son travail réglementé et son exploitation interdite, l'infraction du trafic des enfants n'est pas encore consignée dans les législations et réglementations nationales. Il était donc devenu urgent de mettre en place un cadre juridique approprié. Ainsi, au sortir de l'«Atelier Technique sur le Trafic des enfants domestiques en Afrique de l'Ouest et du Centre», qui a eu lieu à Cotonou en juillet 1998, le Gabon s'est engagé dans la lutte contre la traite des enfants.

55. Cette volonté du Gouvernement s'est traduite, en 2000, par l'organisation à Libreville, en partenariat avec l'UNICEF et le BIT, de la Consultation sous-régionale sur le «Développement de stratégies de lutte contre le trafic des enfants à des fins d'exploitation en Afrique de l'Ouest et du Centre», du 22 au 24 février 2000, d'une part, et par la mise en place d'une Commission interministérielle chargée de l'examen de la plate-forme commune d'actions, issue de ladite consultation et du suivi de sa mise en œuvre, d'autre part.

56. La Commission interministérielle a ainsi pour rôles, d'impulser et de coordonner les politiques et les actions en matière de prévention et de lutte contre le trafic des enfants.

57. Le 20 juin 2000, la Commission s'est réunie et a proposé un cadre de travail constitué de huit actions prioritaires. Il s'agit notamment de:

a) La mise en place d'un cadre juridique approprié, avec la création au sein du Ministère chargé de la Justice, d'un Comité restreint, avec mission de réfléchir sur la réforme nécessaire du code pénal, en vue d'y intégrer expressément l'infraction relative au trafic d'enfants;

b) La création d'un point focal dans chaque Ministère concerné par la question.

58. Le 8 août 2000, un Comité de suivi de la mise en œuvre de la plate-forme commune d'actions de lutte contre le trafic d'enfants à des fins d'exploitation du travail, a été créé par arrêté du Premier Ministre (arrêté n° 001058/PM/MSNASBE) et placé sous la tutelle du Ministère du Travail et de l'Emploi.

59. Le Comité de suivi, Organe technique de la Commission interministérielle, a pour mission de développer les politiques et les actions retenues par ladite Commission.

60. Après la création de la Commission interministérielle et du Comité de Suivi, d'autres structures ont vu le jour:

(a) Le Centre d'Appel des Arcades

61. Une structure d'assistance, de prise en charge et de mise en œuvre de la procédure de retour dans les familles d'origine, des enfants victimes de trafic et d'exploitation. Il dispose d'un «numéro vert» et a une mission de veille, de première écoute et d'information des enfants et du public. C'est le trait d'union entre l'enfant et l'autorité publique.

(b) Le Centre d'Angondjé

62. C'est un Centre d'accueil qui a pour mission d'accueillir les enfants en difficulté sociale.

(c) Les Comités de vigilance

63. Ils ont pour mission, l'amélioration de la prise en charge des enfants victimes de traite, retirés de leur situation d'exploitation. Des comités de vigilance ont été constitués et installés avec l'appui du BIT, à travers le projet LUTRENA/IPEC.

64. Chaque Comité de vigilance regroupe en son sein, des membres relevant de l'administration et des membres relevant de la société civile.

Pour son fonctionnement, chaque Comité de vigilance est constitué de trois (3) organes:

(i) La cellule de coordination

65. C'est l'organe de décision du Comité de vigilance. Elle est chargée de veiller au bon fonctionnement de la structure, d'impulser, de planifier et de coordonner les activités du comité, de contrôler l'action de la cellule d'écoute et de la cellule d'intervention.

(ii) La cellule d'écoute

66. Elle est composée de travailleurs sociaux.

(iii) La cellule d'intervention

67. Elle est constituée d'un Inspecteur du travail, d'un Magistrat et de deux Agents des Forces de sécurité.

ii) Prise en charge des enfants victimes de trafic

68. Le processus de prise en charge des enfants victimes de trafic est constitué par trois (3) grandes étapes:

a) Le retrait;

b) La prise en charge sur le plan administratif et psychosocial, la restauration et l'hébergement;

- c) Le retour dans le pays d'origine ou la réinsertion au Gabon.

2. Les droits des femmes

69. Dans le cadre de la protection de la femme, le Gouvernement a entrepris un certain nombre d'initiatives:

70. S'agissant du traitement du VIH/SIDA et de la transmission mère-enfant (PTME), la couverture territoriale dans ce domaine s'est nettement améliorée. Les femmes enceintes ont davantage accès aux services de conseils et de dépistage depuis 2007.

71. En ce qui concerne le traitement préventif, 70 pourcent des femmes enceintes dépistées séropositives, ont reçu des antiviraux, pour réduire le risque de transmission du VIH/SIDA à leur enfant.

72. Par ailleurs, un plan stratégique de lutte contre le VIH/SIDA pour la période 2008-2012, a été validé par le Gouvernement, le 21 février 2008. Des recommandations ont été émises. Il s'agit:

- a) D'améliorer la prise en charge des infections sexuellement transmissibles sur l'ensemble du territoire, pour éviter le risque de transmission du VIH;
- b) D'assurer l'approvisionnement, la distribution et la disponibilité du préservatif féminin à la femme;
- c) De permettre la couverture et l'accès aux services de prévention et de transmission mère-enfant;
- d) De créer un environnement juridique favorable par la promulgation des lois visant à sauvegarder les libertés essentielles et les droits fondamentaux;
- e) De renforcer les possibilités de formation des femmes etc.

73. D'autres efforts ont été accomplis, notamment dans les domaines de la prise en charge des filles-mères et de la prise en compte du problème de la veuve et de l'orphelin.

74. Pour marquer sa volonté de prendre en compte les problèmes relatifs aux droits des enfants et de la femme, un département ministériel spécifique a été créé; le Ministère de la Famille, de la Protection de l'Enfance et de la Protection de la Femme.

3. Les droits des personnes handicapées

75. Dans la répartition actuelle des attributions gouvernementales, le département des Affaires sociales est chargé de l'élaboration et du suivi de la politique d'insertion et de réinsertion socioprofessionnelle des personnes handicapées.

76. Aussi, pour améliorer leurs conditions de vie, les gouvernements successifs ont pris des mesures sociales, avec l'appui des organisations des personnes handicapées et particulièrement la Fédération Nationale des Associations des Personnes Handicapées et l'Association Nationale des Personnes Handicapées du Gabon (ANPHG), dont les principales sont les suivantes:

- a) Décret n° 00269/PR/SEAS du 03 mai 1971, relatif à l'aide sociale au Gabon;

b) Ouverture en 1985 d'une Ecole Nationale pour Enfants Déficients Auditifs (ENEDA) dont le fonctionnement nécessite un appui multiforme;

c) Institution d'une Journée Nationale des Personnes Handicapées. Cette journée, créée par le décret n° 1389/PR/MASPF, du 12 novembre 1982, qui doit être célébrée chaque année sur toute l'étendue du territoire national, ne l'est malheureusement pas encore. A cela s'ajoute la Journée internationale des personnes handicapées;

d) Adoption de la loi n° 19/15, du 13 février 1996, portant protection sociale des personnes handicapées.

77. Cette loi apporte un certain nombre de dispositions relatives à l'insertion sociale des droits des handicapés, dans les domaines aussi variés que la santé, l'éducation, l'habitat, le sport et les loisirs. Elle donnera droit à:

a) La réduction des frais médicaux dans les établissements publics;

b) La réduction des tarifs des transports publics;

c) La réduction des frais d'accès aux centres culturels et/ou sportifs;

d) La réduction des frais de scolarité dans les établissements publics ou ceux reconnus d'utilité publique.

78. Ainsi, l'objectif essentiel de la loi 19/15, du 13 février 1996, est de permettre à la personne handicapée de recouvrer une autonomie personnelle, susceptible de favoriser non seulement son insertion dans son milieu de vie, mais aussi, et dans la mesure du possible, sa participation à l'effort national de production de revenu.

SCOLARISATION ET EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

	<i>Infirmes Moteurs</i>	<i>Polyhandi- capés</i>	<i>Aveugles</i>	<i>Déficients visuels</i>	<i>Sourds muets</i>	<i>Handicapés mentaux</i>	<i>Drépano-c ytaires</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>
Primaire	265	49	4	143	62	37	93	8	661
Secondaire	163	12	2	81	1	19	23	0	301
Supérieurs	39	2	0	4	0	0	0	0	45
Alphabète	2909	367	699	733	568	682	122	29	6,109
Total	3,376	430	705	961	631	738	238	37	7,116

4. Les droits des réfugiés

79. En application de la Convention des Nations Unies, du 28 juillet 1951, complétée par le protocole du 31 janvier 1967 et de la Convention de l'OUA, du 12 septembre 1969, régissant tous les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, le Gabon a adopté la loi 5/98, du 5 mars 1998, portant statut des réfugiés en République Gabonaise. C'est dans ce cadre que le Gouvernement gabonais a entamé, depuis 2007, la délivrance de cartes d'identité de réfugié.

5. Les droits des minorités (Pygmées)

80. Au nombre de la population gabonaise, on compte une minorité qui représente 1 pourcent: les pygmées. Dans le souci de protéger et de mieux promouvoir leur intégration, l'Etat a décidé de mettre en place, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), un projet de développement intégré en milieu pygmée, dont les principaux axes d'intervention reposent sur:

- a) L'établissement des actes de naissance aux enfants pygmées;
- b) La vaccination de ces enfants;
- c) La mise en place d'une équipe de conseillères traditionnelles pour l'hygiène et la santé;
- d) Le développement concerté, avec la mise en place des micros projets;
- e) L'introduction des services sociaux de base en milieu pygmée (éducation, santé, alphabétisation, hydraulique villageoise, etc.)

81. Les résultats obtenus de ce projet ont été notamment:

- a) 90 pourcent des enfants pygmées des villages ont un acte de naissance;
- b) 80 pourcent des enfants pygmées de moins de 5 ans des villages ciblés sont vaccinés contre les maladies cibles du PEV;
- c) 80 pourcent des populations pygmées sont informées et sensibilisées sur les pratiques d'hygiène favorables à la santé et au développement des enfants et des femmes;
- d) 52 Conseillères traditionnelles et 78 Pairs Educateurs jeunes sont formés en techniques d'animation et de communication sur les thèmes prioritaires.

a) Etablissement des actes de naissance

82. L'établissement des actes de naissance s'est fait en quatre étapes:

- a) la sensibilisation des populations pygmées sur l'intérêt d'enregistrer leurs enfants à la naissance;
- b) L'enregistrement des naissances;
- c) L'établissement des jugements supplétifs par les tribunaux des deux provinces concernées;
- d) La transcription des jugements en acte de naissance.

b) Vaccination des enfants de moins de 5 ans

83. Objectif: 80 pourcent des enfants pygmées de moins de 5 ans des villages ciblés sont vaccinés contre les maladies cibles du Programme Elargi de Vaccination (PEV). Résultat: 85 pourcent des enfants pygmées de 29 villages sont vaccinés.

ANTIGÈNES RECUS

VAR	VPO2	HépB
VAA	VPO3	HépB1
VAT1	DTC	HépB3
VAT2	DTC1	BCG
Rougeole	DTC2	RVAX
VPO	DTC3	RAA
VPO1	HEP	Polio

84. Les campagnes de vaccination organisées dans le cadre de ce projet ont donné les résultats suivants:

<i>Villes ciblées</i>	<i>Enfants < 5 ans</i>	<i>Enf. Vaccinés</i>	<i>Pourcentage</i>
Makokou	43	27	62,79
Mékambo	151	125	83
Lopé	23	23	100
Minvoul	63	63	100
Total	280	238	85

6. La société civile

85. En adoptant la loi 62 sur les associations, le Gabon, à l'instar des autres Etats de la Communauté internationale, a permis à des associations de se regrouper pour la défense de leurs intérêts. C'est dans ce cadre que deux associations, militant particulièrement dans le domaine de la protection des droits humains, ont vu le jour. Il s'agit de:

a) Association Nationale des Personnes Handicapées du Gabon

86. Elle a été créée le 12 décembre 1980, sous sa première dénomination: Club «IBOBU», qui est une structure apolitique à caractère social, ayant une vision nationale. Elle a son siège au quartier NKEMBO à Libreville. Elle est reconnue d'utilité publique par l'arrêté n° 118, modifié par l'arrêté n° 114/MTCLT/DGAT/DGA du 22 juin 1982, à la suite du changement de dénomination.

87. De façon générale, pour la promotion des Droits de l'Homme, elle défend les droits des personnes vivant avec un handicap, sans distinction de sexes, de races, d'origines, de religions ou d'obédiences politiques, ou toutes personnes indigentes se trouvant dans une situation de marginalisation. Elle intervient donc auprès des Ministères en charge de ces questions (Affaires sociales et Droits de l'Homme), des Magistrats, des Auxiliaires de justice et, où le besoin se fait sentir.

88. Elle est initiatrice de la loi 19/95, relative à la protection sociale des Personnes Handicapées au Gabon et milite pour l'application des textes de lois existants, comme le décret 00269, relatif à la protection sociale au Gabon.

89. Elle se bat également pour l'intégration socio-politique, économique et professionnelle des membres de la communauté au travers, par exemple, de:

a) L'inscription sans voie de concours dans les grandes écoles professionnelles et spécialisées;

- b) L'insertion des élèves handicapés dans différents établissements scolaires;
- c) L'embauche dans le strict respect du code du travail;
- d) L'organisation de la Journée Nationale des Personnes Handicapées, jusqu'en 1995;
- e) L'installation des délégations provinciales de la structure;
- f) Le financement d'un grand nombre de micro-projets individuels au sein de la communauté pour l'autonomisation de la personne handicapée.

90. Toutefois, depuis quelques années, l'association traverse d'énormes difficultés liées à son fonctionnement au plan administratif et financier, en l'absence d'une subvention.

b) Association de Lutte contre les Crimes Rituels (ALCR)

91. Elle dénonce, à travers les campagnes de sensibilisation, la pratique récurrente des crimes rituels dans notre pays.

92. Par ailleurs, le Gouvernement, pour améliorer les conditions de vie et d'existence des populations, vient de faire adopter, le 21 août 2007, deux ordonnances dont l'un fixe le «Régime obligatoire d'assurance maladie et de garantie sociale», et l'autre, le «Régime des prestations familiales des Gabonais économiquement faibles». Le premier couvre les risques liés à la maladie et à la maternité. Le second vise à compenser, en partie, les charges inhérentes à l'entretien des enfants (la prime de naissance, les allocations de rentrées scolaires pour tous les enfants (légitimes, naturels, adoptés ou recueillis, les orphelins)

93. Après avoir créé le cadre institutionnel, le Gabon s'efforce de mettre en place les opérations d'accompagnement. Ces différentes actions et cette volonté politique sont limitées principalement par des insuffisances humaines et financières.

IV. INSUFFISANCES ET PERSPECTIVES

94. Le Gabon s'est véritablement lancé dans le processus de promotion et de protection des droits humains. Cependant, son action reste limitée dans la pratique, en raison d'un certain nombre de carences, tant sur le plan humain, en termes de renforcement des capacités, que sur le plan institutionnel, financier et matériel.

A. Insuffisances

95. Pour les enfants victimes de trafic, les difficultés sont liées notamment à :

- a) L'insuffisance des structures d'accueil;
- b) La durée du séjour lourde à supporter, en termes de coût;
- c) L'insuffisance de personnels d'encadrement;
- d) La difficulté de réinsertion dans la société gabonaise, en raison des pressions des trafiquants.

96. Elles sont aussi et surtout liées aux contraintes inhérentes au retour dans les pays d'origine.

97. En ce qui concerne les personnes handicapées, les difficultés sont de plusieurs ordres:
- a) Absence de structures adaptées à leurs handicaps (rampes d'escalier, accès aux services sociaux de base);
 - b) Inapplication des textes leur conférant certains droits (carte d'invalidité);
 - c) Insuffisance de structures scolaires ayant pour conséquence l'analphabétisme.
98. Pour le cas spécifique des pygmées, leurs difficultés résident dans l'intégration à la société moderne:
- a) Éloignement des centres sociaux de base;
 - b) Faiblesse du taux de scolarisation.
99. De manière générale, en dépit des multiples efforts que l'Etat déploie, en vue de permettre à la société civile de mieux s'organiser, sa contribution, en termes de renforcement de capacités et de moyens financiers, apparaît relativement modeste.
100. L'application peu rigoureuse des textes législatifs et réglementaires existants, ainsi que l'insuffisance des ressources devant lui permettre de faire face à ses multiples charges, peuvent expliquer, en partie, cette relative défaillance.

B. Perspectives

101. Le Gabon envisage de mener des actions importantes dans des domaines divers suivants:
- a) La traduction en langues nationales des différents instruments relatifs aux Droits de l'Homme;
 - b) L'affichage de ces instruments sous forme de tableaux, dans les Commissariats de police et autres lieux publics;
 - c) L'étude nationale sur le travail et la traite des Enfants au Gabon;
 - d) La mise en place du Comité de vigilance de l'Estuaire et la formation des membres, en matière de lutte contre le trafic et l'exploitation des enfants;
 - e) La validation de la feuille de route nationale issue du plan d'action régional CEDEAO/CEEAC;
 - f) La campagne d'information et de sensibilisation de proximité, selon une approche participative et communautaire en matière de santé publique (Libreville, Owendo, Cocobeach, Cap Esterias, Mayumba, Oyem, Bitam);
 - g) Le lancement du projet d'intégration des personnes handicapées et des pygmées dans les programmes scolaires, en collaboration avec l'UNESCO et l'Education Populaire;
 - h) L'enseignement des principes se rapportant aux Droits de l'Homme dans les établissements (un ouvrage relatif aux Droits de l'Homme a déjà été confectionné dans le secondaire);

i) L'accompagnement et l'encadrement des ONG dans la promotion et la protection des droits humains;

j) La mise en place de structures scolaires et de formation professionnelle en milieu carcéral. (une Commission Nationale a été créée, à cet effet);

k) L'appui multiforme à l'Ecole Nationale pour Enfants Déficiants Auditifs.

102. En définitive, le Gabon a toujours été considéré par la Communauté internationale, comme modéré, du point de vue des Droits de l'Homme, en comparaison avec les violations enregistrées dans d'autres pays.

103. Avec l'avènement de la démocratie multipartite, le Gabon s'est doté d'une nouvelle constitution, garantissant tous les droits humains, et dans laquelle il est fait explicitement mention de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, ainsi que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

104. Autant que faire se peut, le Gouvernement de la République s'atèle à honorer ses engagements internationaux, en matière de promotion et de protection de la dignité humaine. Il a, de ce fait, ratifié la plupart des conventions internationales y relatives, auxquelles il est partie.

105. C'est dans cette dynamique qu'il faut inscrire la décision prise récemment par le Gouvernement de la République d'abolir la peine de mort au Gabon.

106. Ce tableau idyllique ne nous fait pas oublier que beaucoup reste à faire. C'est pourquoi, nous sollicitons l'appui de la Communauté internationale, afin de nous accompagner, sur le plan institutionnel, matériel et financier, dans ce vaste programme de réformes que nous envisageons.

107. Notre ambition, à terme, est de permettre à nos populations d'intégrer dans leur vécu quotidien la notion des Droits de l'Homme. C'est un processus, certes long, mais si chacun, homme ou femme, jeune ou adulte, croyant ou athée, pauvre ou riche, dans une communion d'esprit, s'élève et reconnaît que son prochain représente la plus précieuse des richesses, ce défi pourrait être relevé, pour le plus grand bien de l'humanité.
